



Napoléon, par la grace de Dieu, et des  
Constitutions de la République, Empereur des  
français à tous présents et à venir salut savoir faisons que

En présence de nous Marie Annot Secret  
notaire public demeurant à Pont-d'Aix Département  
de L'ain Souverain, et en présence des sieurs Jean  
Amora, et Jean Marie Chapeau gendarme demeurant  
au dit Pont-d'Aix, ce jourd'hui dix mai mil  
huit cent sept après midi sont comparus Joseph  
Fructus cultivateur demeurant au lieu commun  
de saint martin Dumont agissant en qualité de  
mari et maître des droits de Jeanne Marie Baudet  
fille de feu philibert francois Baudet de soustivant  
cultivateur demeurant au même lieu d'une part  
Anne Agathe Sage veuve de Claude philibert  
collet demeurante à conspauville commune du dit  
saint martin d'autre part

Lesquels disent qu'après le décès du dit philibert  
francois Baudet les enfants du second lit de ce  
dernier furent mis sous la tutelle du dit feu  
philibert collet par procédure faite devant le ci devant  
Juge de premier degré le dix neuf novembre mil  
sept cent quatre vingt trois  
Et attendu que les enfants du dernier lit



Dadit Baudet ont touché chaque année les revenus et  
quel Philibert Collot leur tuteur n'a rien touché et que  
n'est que Dépositaire des titres et papiers portés dans  
l'inventaire fait après le décès dudit Philibert François  
Baudet. Et attendu que ledit Philibert Collot tuteur de sa  
femme n'a jamais touché aucun revenu pour elle  
en conséquence il déclare par les présentes qu'il décharge  
la dite Anne-Agathe Sage veuve dudit Philibert  
Collot de tout Rendement de comptes qu'elle feroit  
tenir de lui rendre en sa qualité de tutrice légale au  
enfants quelle a eu du dit fait Collot. Et dernis  
a été géré et administré les personnes biens de  
sa femme avec promesse qu'il fait que la dite Sage  
ou les enfants Collot ne seront jamais inquiétés  
recherchés en manière quelconque au sujet de la  
tutelle dudit jour Vins neuf novembre mil sept cent  
quatre vingt trois avec promesse qu'il fait de  
faire ratifier les présentes à la dite Jeanne  
Baudet son épouse à première requisiion et  
à ses frais.

La dite Anne-Agathe Sage a présentement  
remis audit Philibert Collot tous titres et papiers qui  
auroient été remis audit Philibert Collot en sa  
qualité de tuteur des enfants du dernier lit dudit  
fait Philibert François Baudet ainsi qu'ils sont



par le dit Notaire fait par le dit de cesdites  
par armand curial, et au nom de la dite Armand  
ledit fructes au nom et qualite qui agit son charge  
et en discharge la dite Dame Marie Collet avec promesse  
qu'il fait que n'y elle ny ses enfants ne seront  
Jamais inquiets ny de l'execution et regard a l'effet  
de quoi il oblige tout ses biens presents et a venir  
dont acte obligant soumettant Armand et  
autres choses requises et necessaires

fait et passe a Pont-d'Ain en L'Isle de Jura dit  
notaire qui a fait lecture des presentes au  
parties en prinme de dit sieur Amora et  
Chapeau temoins requis qui ont signie avec  
nous apres la lecture non les parties pour ne  
le savoir ainsi qu'elle L'ont declare  
signie a la minute Amora J. Chapeau et  
Secret notaire

Enregistre a Pont-d'Ain le deuxieme de  
Mars cent sept. Avec un franc subvention de  
centimes signie Chantillon

Secret  
no 2





Decharge  
de paves

1000

A mie de paves  
de la ville de  
Lyon  
contre

Joseph Fautou

Du 10 mai 1802

—  
e

Leves